

## Éco-prêt à taux zéro (ÉCO-PTZ) - Renforcement et prolongation jusqu'en 2027

L'éco-prêt à taux zéro, plus fortement mobilisé dans un contexte de crédit cher, est prolongé jusqu'en 2027. Ce prêt, visant à financer des travaux de rénovation énergétique, voit ses plafonds progresser à 50 000 € pour sa version couplée avec MaPrimeRénov'. De plus, les sociétés de tiers financement peuvent désormais en accorder.

Avec plus de 100 000 éco-prêts à taux zéro émis, 2023 constitue la meilleure année du dispositif depuis son lancement en 2009.

En application de la loi de finance 2024, qui prolonge par ailleurs le dispositif jusqu'en 2027, [le décret relatif aux évolutions de l'éco-PTZ](#), paru au journal officiel le 31 mars, vient le renforcer à compter du 1<sup>er</sup> avril. De fait :

- le **plafond de financement des éco-PTZ couplés avec MaPrimeRénov'** s'élève à **50 000 €**, contre 30 000 € auparavant. Cette mesure, demandée par la FFB, vise à faciliter le reste à charge pour les ménages modestes engageant des rénovations d'ampleur ;
- **les sociétés de tiers financement peuvent désormais distribuer des éco-PTZ ;**
- le crédit d'impôt dont bénéficient les établissements prêteurs en contrepartie du taux zéro est rendu plus attractif, dans un contexte de taux de marchés élevés.